

Objet : **protocole sanitaire appliqué à la rentrée 2020.**

Règle n°1 : ne pas venir à l'école ou ne pas se rendre sur son lieu de travail si symptômes évoquant la COVID 19 et/ou en cas de fièvre (38C ou plus). De même, les élèves ayant été testés positivement au Covid-19 ou dont un membre du foyer a été testé positivement ne doivent pas se rendre dans l'établissement. La famille informe le chef d'établissement de la situation.

Même règles pour les personnels.

L'accès au bâtiment pour les personnes extérieures (parents, intervenants extérieurs...) est possible après désinfection des mains et port du masque.

La distanciation physique d'1 mètre n'est plus obligatoire si elle n'est matériellement pas possible. Il convient de veiller à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Port du masque obligatoire dans tous les espaces du lycée lors des déplacements et en classe lorsque la distance d'1 mètre ne peut être garantie.

Les gestes barrières : sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus.

Téléphone
02 99 75 07 97
Télécopie
02 99 75 58 08
Mél.
ce.0350709f
@ac-rennes.fr
2, rue du
Sergent Harris
BP 70609
35506 Vitré cedex



- Lavage des mains à l'arrivée dans l'établissement, avant chaque repas, après être allé aux toilettes, le soir en rentrant chez soi (pas de distance physique aux sanitaires).

Le port du masque

- Pour les personnels : obligatoire en présence des élèves, des parents et des collègues tant dans les espaces clos qu'à l'extérieur. (masques « grand public » fournis par l'EN pour ses personnels).
- Pour les élèves : obligatoire dans l'enceinte du lycée, dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs, sauf prise repas, la nuit en internat et pour la pratique sportive (masques fournis par les parents).

- La ventilation des locaux 3 fois par jour au minimum durant 15 mns. A effectuer le plus souvent possible.**

La limitation du brassage des élèves n'est plus obligatoire.

Limitier dans la mesure du possible les regroupements et les croisements.

Port du masque durant les déplacements et dans les transports en commun.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

- Nettoyage sols et grandes surfaces (tables, bureaux) 1 fois/jour.**
Produit désinfectant à disposition des enseignants dans les classes.
- Nettoyage désinfectant des surfaces fréquemment touchées (portes, bureaux, poignées de portes 1 fois/jour.**
- Tables réfectoire nettoyées et désinfectées après chaque service.**
- Espaces collectifs autorisés (bancs, jeux, livres, petits matériels...).**

Formation, information, communication

- Information aux familles : site internet.**
- Information-Formation des élèves dès le 1^{er} jour**

Le proviseur,

Michel AYMERICH